

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 952

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 1 à 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La déclaration annuelle relative aux quantités d'azote vient en doublon de mesures existantes et à l'encontre du souci de simplification administrative. En effet, les apports de fertilisants par exploitation sont déjà inscrits dans les cahiers d'épandage imposés par la réglementation et vérifiés régulièrement lors des contrôles.